

## COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUILLES

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réelles pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires des dépenses et recettes autorisées dans le budget primitif 2017. Le compte administratif constitue un acte final obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'année N+1 de l'exercice considéré. Pour l'exercice 2017, le compte administratif doit donc être voté avant le 30 juin 2018. Il doit ensuite être transmis au représentant de l'Etat. Par cet acte, la gestion de Monsieur le Maire est approuvée par l'assemblée délibérante.

Le compte administratif 2017 a été voté le 19 mars 2018 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté les affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre les investissements qui ont vocation à préparer l'avenir.

#### **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **A) Généralités**

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le ou les salaires d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions cimetières, occupation du domaine public, loyers..), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux compensations versées par la Communauté d'Agglomération et éventuellement à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement pour l'année 2017 représentent 2 878 570.27 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 1 947 304.32 €.

Au final l'écart entre le volume total des recettes et des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait des diminutions constantes des aides de l'Etat. La Dotation Globale de Fonctionnement est passée de 174 424 € en 2012 à 86 008 € en 2014 et en 2017 nous avons payé à l'Etat, dans le cadre du « redressement des finances de l'Etat », la somme de 26 733 €.

Il existe trois types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux: 996 292 € pour 2017 (614 859 en 2010)

Les dotations de l'Etat subventions et participations : 158 352.64 € pour 2017 (616 779.88 € en 2010)

Les attributions de compensation de la Communauté d'agglomération : 1 216 016.70 € pour 2017 (1 275 378.98 € en 2010)

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population 71 389.61 € pour 2017 dont 64 348.61 de cantine et garderie (61 277.30 € en 2010)

#### B) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Charges à caractère général	471 254.53	Atténuation de charges	66 277.21
Charges de personnel et frais assimilés	1 127 947.93	Produits des services	71 389.61
Atténuation de produits	26 733.00	Impôts et taxes	2 505 299.87
Autres charges de gestion courantes	221 304.64	Dotations, subventions et participations	158 352.64
Charges financières	64 559.54	Autres produits de gestion courante	45 372.41
Charges exceptionnelles	17 237.00		
Dépenses imprévues	26 409.79		
Total des dépenses réelles	1 928 144.65	Total des recettes réelles	2 866 647.52
Opérations d'ordre	19 159.67	Opérations d'ordre	11 922.75
Total des dépenses de fonctionnement	1 947 304.32	Total des dépenses de fonctionnement	2 878 570.27
		Excédent de fonctionnement de l'exercice 2017	931 265.95
		Excédent de fonctionnement de l'exercice 2016	2 610 505.17
		Excédent de fonctionnement total au 31/12/2017	3 541 771.12

### c) la fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 étaient les suivants : Les membres du Conseil Municipal n'avaient pas souhaité une augmentation des taux par rapport à ceux de 2016.

Taxe d'habitation : 5.5 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 15.12 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 12.46 %

Le montant global perçu par la commune pour les 3 taxes en 2017 s'élève à 996 292 € (y compris les régularisations 2015 et 2016).

### LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou à long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un mobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc...

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études de travaux, soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structure en cours de création.

En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissements retenus.

#### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses/Opérations	montant	Recettes	Montant
Matériel et Equipement divers	36 408.58	FC TVA	172 139.43
Eclairage public	0.00	TAXE D'AMENAGEMENT	28 736.94
Travaux sur les bâtiments communaux	32 672.96	Emprunt pour achat tracteur agricole	47 500.00
Acquisition matériel roulant ou de transport et outillage	79 954.73	Opérations d'ordre	19 159.67
Acquisition de terrains	0.00		
Aménagement cimetière	0.00		
Travaux de voirie/ matériel et outillage de voirie	55 753.92		
Création P.L.U	1 443.60		
Aménagement du Centre Bourg	0.00		

Extension de la salle d'animation (foyer)	33 238.54		
Création logements dans ancienne mairie-école	41 658.65		
Réhabilitation ancienne cantine et garage	10 785.00		
Total des dépenses d'équipement	291 915.98		
Remboursement emprunts (capital)	88 537.52		
Opérations d'ordre	11 922.75		
Total Général des dépenses	392 376.25	Total Général des Recettes	267 536.04
Reste à réaliser sur l'année 2017	1 567 500.00	Excédent de la section d'investissement de l'année 2016	1 096 418 .62
Total global avec les reports	1 959 876.25	Total global avec les reports	1 363 954.66
Déficit d'investissement	595 921.59		

En résumé,

Résultat excédentaire de fonctionnement pour l'année 2017 : 3 541 771.12 €

Résultat déficitaire d'investissement pour l'année 2017 : 595 921.59 €

Résultat final excédentaire à reporter sur l'année 2018 : 2 945 849.53 €

Le résultat excédentaire 2017 sera intégralement reporté sur le Budget Primitif 2018. La municipalité essaiera de maîtriser les dépenses 2018 comme cela a été fait ces dernières années.

Les gros investissements prévus et financés en partie par l'excédent 2017 seront :

- L'aménagement de 5 logements à l'ancienne mairie école
- La réhabilitation de l'ancienne cantine et du garage en commerces et une petite salle de réception
- L'extension de la salle d'animation pour créer un nouveau foyer municipal.

Il y aura aussi les investissements habituels de matériels nécessaires aux équipements existants

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (Communes, Départements, Régions, EPCI, Syndicats Mixtes, Etablissements de Coopération Interdépartementale) les articles L. 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.



Le Maire,

*[Signature]*  
LE GROUT